

Office National des Forêts
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG Cedex

philippe.supper@onf.fr

ARRÊTÉ N°628/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du 22 novembre 2024 de l'Office National des Forêts ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un déménagement, il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, au droit du n°4 rue de la Poste à SÉLESTAT, du lundi 2 décembre 2024 au jeudi 5 décembre 2024,

arrête :

Article 1^{er} :

Dans le cadre d'un déménagement, trois emplacements de stationnement situés au droit du n°4 rue de la Poste sont réservés au permissionnaire du lundi 2 décembre 2024 au jeudi 5 décembre 2024 de 8h00 à 18h00.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux matérialisant la réservation sont mis en place par le permissionnaire.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/mc

Fait à Sélestat, le 22 novembre 2024

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Police Municipale

Service Manifestations

Service Urbanisme

Service Réglementation et Affaires Générales

Le permissionnaire

Ville de Sélestat – arrêté n°628/2024 du 22 novembre 2024